

L'An Deux Mille Dix, le QUATRE MARS à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**
PRESENTS – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEPOITTEVIN – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – MESNIL – SOURISSE – M. LEPELLETIER – Mme DELAUNAY – M. LE MIEUX – Mme RENARD – M. VIGNET – Mme FATOME – M. PINEL – Mme LEFEVRE – M. BURNOUF – Mmes GESNOUIN – LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLED – M.NOLLEAU – Mme BLAIZOT – M. PAIS
ABSENTS EXCUSES – M. LEONARD (pouvoir à Mme MESNIL) – M. HARANT (pouvoir à M. LIOT) – M. LOAS (pouvoir à M. le Maire) – M. BLAIZOT (pouvoir à Mme BLAIZOT)
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

OBJET – Maison du Littoral et de l'Environnement – Subventions aux écoles de Tourlaville

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que les écoles de Tourlaville s'inscrivent à des animations proposées par la maison du littoral et de l'environnement.

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'éducation à l'environnement et au développement durable, la Communauté Urbaine de Cherbourg accorde des subventions à hauteur de 80 % du montant de la prestation.

Il est proposé que la ville subventionne les écoles à hauteur de la différence, soit 20 % du montant de la prestation.

Ceci exposé, il est demandé à l'assemblée d'accepter cette proposition. Les crédits nécessaires au versement des subventions seront inscrits à l'article 6574 du budget de la ville.

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la commission des finances, des ressources humaines et des nouvelles technologies

Après en avoir délibéré

ACCEPTE de subventionner les écoles de Tourlaville participant aux activités proposées par la maison du littoral et de l'environnement dans la limite de 20% du montant de la prestation.

Le Maire,

André ROUXEL